

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

NOR : SSAS2120421A

Le ministre des solidarités et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article LO 111-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au *Journal officiel* du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 8 juin 2021 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juin 2021.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

V. LASSERRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur de la sécurité sociale :

*La cheffe de service,
adjoindte au directeur
de la sécurité sociale,*

M. KERMOAL-BERTHOME

ANNEXE

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES AUTORISÉES
MÉDICO-SOCIALES/PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES POUR 2021

Régions	Dotation Régionale Limitative (DRL) au 01/06/2021
AUVERGNE RHONE-ALPES	68 482 805 €
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	34 789 387 €
BRETAGNE	23 583 160 €
CORSE	4 806 266 €
CENTRE VAL DE LOIRE	22 779 110 €
GRAND EST	61 573 342 €
GUADELOUPE	8 593 503 €
GUYANE	14 428 701 €
HAUTS-DE-France	73 695 541 €
ILE-DE-France	184 104 335 €
MARTINIQUE	9 706 263 €
NOUVELLE AQUITAINE	57 621 875 €
NORMANDIE	32 140 171 €
OCCITANIE	72 198 236 €
La Réunion	12 530 925 €
Mayotte	2 422 739 €
PACA	66 151 408 €
PAYS DE LA LOIRE	29 380 554 €
TOTAL	778 988 321 €